

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2022

Présents : Georges COMBES, Eric BLANC, Anne- Sophie LEDOYEN, Alain CECCHINATO, Annick GREGOIRE, , Laurent CRESSEND, Nalson RANDRIAMANALINA, Bilal HAMOUDI, Delphine CARDONA, Karine PRIOLEAU , Marie-Line AGUAS Justin ROCHETTE, Lucie VIGNON .

Absente : Marjolaine TROCHON procuration à Eric BLANC
Christine MARTINEZ donne procuration à Marie Line AGUAS

-1- Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne lecture des subventions attribuées en 2021 et propose de reconduire celles-ci.

Le conseil donne son accord pour la reconduction des subventions 2021, la subvention le la fanfare est suspendue dans l'attente de la reconduction de cette association, 500 € supplémentaire seront attribués à l'association X TRAIL pour les frais engagés lors de la course du 8 mai.

-2- Modalité de la mise à disposition au public du dossier de 2^{ème} modification du PLU

Monsieur le Maire indique que la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Ginestas a pour objet de modifier l'OAP du secteur de la Française afin d'accueillir notamment l'implantation d'un pôle médical, d'activités paramédicales et autres services et de créer un sous-secteur destiné exclusivement à l'habitat au sein de la zone AUZA1.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Le conseil après délibération décide de mettre à disposition du public le dossier de la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune suivant les modalités fixées dans le cadre de la présente délibération. Cette dernière devra être affichée pendant toute la durée de la concertation et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à la Mairie de Ginestas pendant la durée d'un mois du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

-3- Désimperméabilisation et végétalisation de la cour des écoles. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental et la Région

La commune souhaite réaménager la cour de l'école primaire et souhaite s'inscrire dans une démarche de désimperméabilisation et de végétalisation du site.

Pour cela une étude de faisabilité a été réalisée dont les principaux axes de réflexion et principes de conception sont les suivants :

- Désimperméabiliser et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- Végétaliser en diversifiant les espèces végétales et favorisant les essences locales
- Créer des supports favorables à la biodiversité
- Ramener de la nature dans la cour de l'école
- Améliorer le cadre de vie et créer des îlots de fraîcheur
- S'inspirer des projets « cours oasis » pour que la cour de récréation soit un lieu d'apprentissage et un outil pédagogique

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires,

L'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

Le Conseil décide de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN pour le projet d'ombrières situé sur 3 sites qui dans le futur seront aménagés.

Désigne M CECCHINATO Alain, en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse du projets ENR

La séance est levée à 18 h 30